



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le

- 2 JUIN 2023

**Direction départementale des territoires  
Service eau environnement forêt  
Unité Biodiversité Forêt Misen**

Le préfet des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les maires

**Objet : Prévention des feux de forêts et d'espaces naturels - Obligations Légales de Débroussaillage**

**Référence : 2023/UBFM/D088**

**Pièces jointes : plaquette débroussaillage**

Chaque année, plusieurs milliers d'hectares de forêts et d'espaces naturels sont détruits par le feu. L'année 2022 a été le théâtre d'incendies hors normes dans la moitié sud de la France, tandis que le risque se généralisait à une grande partie du territoire, touchant des secteurs jusqu'alors peu concernés. Moins exposé que les autres départements de la zone de défense Sud, les Hautes-Alpes sont néanmoins soumises au risque feu de forêt, avec 71 % de son territoire occupé par des milieux naturels sensibles aux incendies. De plus, les conditions d'accès, les phénomènes météorologiques et les effets liés au réchauffement climatique sont autant de facteurs aggravant des feux de forêt.

C'est pourquoi la mise en œuvre de la politique de prévention et d'information, appelée Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), est primordiale : elle permet à la fois de prévenir le risque et de garantir la protection des populations, des biens et du patrimoine forestier.

Le débroussaillage fait partie intégrante de la DFCI. Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) constituent le moyen le plus efficace pour prévenir les incendies et leurs conséquences, en limitant les risques de propagation de feux de forêt et en facilitant la lutte, tout en répondant à un enjeu de sécurité pour les sapeurs pompiers lors des interventions.

Les OLD montrent ainsi chaque année leur pertinence dans les territoires où elles sont mises en œuvre. Elles constituent un enjeu de protection, tant par la préservation des habitations lors d'un incendie que par la limitation de la propagation d'un feu « domestique » vers les massifs.

Le contexte des incendies de forêt très violents de ces deux dernières années en particulier, démontre l'importance du débroussaillage pour protéger les habitations exposées et leurs occupants. Le non-respect des OLD a en effet compliqué le travail des secours et favorisé la propagation du feu aux bâtis, provoquant la destruction partielle ou totale de nombreuses maisons.

Sur la totalité du département des Hautes-Alpes, 97 communes sont aujourd'hui classées à risque fort feu de forêt, soit plus d'une commune sur deux ; les obligations légales de débroussaillage (OLD) qui s'y appliquent doivent donc impérativement être respectées et le Code Forestier (article L134-7) rend le maire responsable de la bonne application du débroussaillage obligatoire sur sa commune.

À cet égard, je vous informe qu'une actualisation du classement des communes à risque fort feu de forêt, au vu de la révision de l'aléa feu de forêt et de l'augmentation de ce risque, interviendra d'ici fin 2023 dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 relatif à la prévention des incendies de forêts, classement des massifs et réglementation du débroussaillage.

Cette actualisation est indispensable au regard de l'expérience de l'année 2022 au cours de laquelle le nombre de départs de feux a fortement augmenté (+52 % par rapport à 2021).

En tant que maire d'une commune classée à risque fort feu de forêt donc à débroussaillage obligatoire, votre rôle est essentiel pour l'information de vos administrés, mais aussi dans le contrôle de la réalisation des OLD ponctuelles dont vous êtes responsable.

Pour accompagner votre action, je vous informe qu'une campagne de communication nationale sur les OLD a été lancée le 14 mars dernier, associant l'AMF et la fédération nationale des communes forestières. Elle comporte notamment l'envoi d'une brochure de quatre pages à l'ensemble des adresses des habitations soumises à cette obligation (2,3 millions à l'échelle de la France) et la mise à disposition d'un kit de communication sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>.

De plus, je vous rappelle qu'une plaquette d'information résumant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 est disponible sur le site des services de l'État dans les Hautes-Alpes (<https://www.hautes-alpes.gouv.fr/plaquette-d-information-sur-le-debroussaillage-a8533.html>) en vue d'appuyer votre action en faveur d'une amélioration de la réalisation des OLD par les propriétaires des constructions ou installations concernées sur votre commune. Aussi je vous invite à diffuser cette information à vos administrés, en rappelant aux propriétaires soumis leur obligation de réaliser à leur charge le débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral.

De même, le zonage informatif des OLD sur le département est accessible sur le site cartographique de la DDT (<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bd5b281b-90c5-444c-b7f0-5089f90d7a0c>). Il s'agit d'une carte interactive qui permet aux particuliers de localiser leur terrain pour savoir s'ils sont soumis à la réglementation sur les OLD. Cette information est également consultable sur le site geoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>) et sur votre SIG mutualisé GéoMAS (<https://carto.geomas.fr/carte-interactive/index.html>).

Je vous rappelle par ailleurs le nécessaire devoir d'exemplarité des maires en matière de débroussaillage sur l'ensemble de leurs infrastructures et dont la réalisation régulière, en dehors des périodes de reproduction des espèces (entre mi-mars et mi-août), contribue par ailleurs à protéger l'environnement et la biodiversité.

Toutefois, dans la mesure où les OLD concourent à la sécurité des personnes et des biens, mais aussi à la protection des écosystèmes forestiers de leur destruction par le feu, les travaux pourront s'opérer pendant ces périodes dès lors qu'il n'y a plus de possibilité d'alternative à ce stade de l'année, en veillant strictement aux conditions de mise en œuvre pour éviter autant que possible les impacts éventuels sur les espèces protégées (en vous rapprochant de mes services si besoin, à l'adresse ci-après).

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à contacter mes services à l'adresse suivante : [daniel.discours@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:daniel.discours@hautes-alpes.gouv.fr)

Je sais pouvoir compter sur votre action.

Le préfet



Dominique DUFOUR